

154, rue Célestin Linder  
42780 VIOLAY  
Tél. : 04.74.63.90.92  
Fax : 04.74.63.95.30  
Mél : [mairie@violay.fr](mailto:mairie@violay.fr)  
Site : [www.violay.fr](http://www.violay.fr)

## **DECISION DU MAIRE**

N° D2023-01

Objet : Signature d'un bail de gré à gré avec la Sté de chasse

Le maire de VIOLAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les Communes fixant le cadre dans lequel l'assemblée communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;

Vu la délibération n° 2020.04.04 en date du 26 mai 2020, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (Le maire se trouve ainsi investi du pouvoir de passer les contrats de location pour les logements communaux);

Considérant que la commune de VIOLAY est propriétaire d'un local, situé Place Fouillat ;

Considérant que la Société de Chasse de VIOLAY, représentée par MM. BOURBON Freddy, Président, et BOURBON Noël, Vice-Président, est intéressée par ce local ;

### **DECIDE**

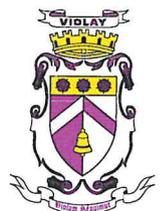
#### **Article 1**

De signer un bail de gré à gré d'une durée de 5 ans avec la Société de Chasse de VIOLAY, représentée par MM. BOURBON.

Le bail est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer de 50 € par mois, payable d'avance par semestre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le local étant mis à disposition de la Société de Chasse à titre gratuit toute l'année 2023.

Le bail fixe en détail les droits et obligations des parties.



## Article 2

La recette sera prévue au budget principal de la commune, imputation au chapitre 75, compte 752.

## Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de LYON.

Fait en Mairie, le 11 janvier 2023,

Le Maire,

Veronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20230111-d202301-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023

Affichage : 06/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le....

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.